



Province de Liège
Commune
de
BURDINNE

**Déclaration de détention à titre privé de plus
de 6 chiens et/ou mammifères domestiques
art. 28 du Règlement communal de Police**

Je soussigné(e) (Nom +Prénom)

.....(adresse)

N° de Tél. ou de GSM :

- **Certifie** avoir pris connaissance des dispositions du règlement communal de police et notamment de sa section 10 relative aux chenils et établissements d'élevage ou de garde de mammifères domestiques, dont un extrait est repris ci-dessous :

Article 28 La détention à titre privé de plus de 6 chiens et/ou mammifères domestiques adultes est soumise à autorisation du Collège des Bourgmestre et Echevins. Cette autorisation n'est pas requise pour les établissements soumis à la législation régionale en vigueur.

Article 29 L'autorisation délivrée imposera éventuellement le respect de normes telles que notamment :
-l'établissement sera installé à une distance minimale des habitations voisines pour empêcher toute incommodité du voisinage par le dégagement de mauvaises odeurs et par le bruit
-l'installation sera établie de telle manière que les animaux ne puissent s'échapper
-l'installation sera maintenue dans un parfait état de propreté
-les mesures nécessaires et efficaces seront prises pour éviter la pullulation d'insectes et la prolifération des rongeurs

-les cadavres d'animaux seront évacués dans les plus brefs délais dans le respect des dispositions légales.

- **Déclare détenir à titre privé:**

○ **Nombre de chiens :**

○ **Race du chien :**.....

○ **Nom :**.....

○ **Date de naissance :**.....

○ **Type d'identification : Puce (1) n° :**

Tatouage (1) n°(aine - oreille/droite – gauche)

○ **Inscription / Changement de responsable / Décès / Modification de données (1)**

(1) Biffer mention inutile

Date:.....

Signature:.....

Cadre réservé à l'administration communale

**Déclaration enregistrée lesous le numéro.....
Copie a été délivrée au déclarant**

Le préposé, la préposée,